



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION

**FIXANT LES TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE VACANCES –
STAGE ARTS PLASTIQUES -ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2024**

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L.2322-1 et L2322-2 2° ;

VU la délibération n°2020/33 du 18 mai 2020 fixant les tarifs du service enfance-jeunesse,

VU la décision n°2022/21 du 24 septembre 2022 fixant les tarifs du service Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT qu'un stage arts plastiques est proposé du 15 au 19 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif du stage arts plastiques sur la semaine du 15 au 19 juillet 2024 est le suivant :

- 180 €/ enfant sur la semaine

ARTICLE 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal conformément à l'article L.2322-2 du CGCT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 10 juin 2024

Télétransmise en Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2024

Affichée le : 11 JUIN 2024

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD

